

ECHELLE DES BONI DU SERVICE FEDERAL

1er GROUPE

1er Groupe (a). Tout chef et soutien de famille recevant moins de \$1,200 par an de service continu, et non autrement exclu des dispositifs des présents règlements, recevra pour l'année fiscale une bonification de \$420 payable en versements mensuels de \$35.00 chacun.

Pour les fins des présentes, tout homme marié et soutien d'une famille est réputé chef de famille. La Commission du Service Civil est autorisée à passer des règlements sujets à l'approbation du Gouverneur en Conseil, classifiant comme chefs de famille toutes autres personnes, uniques soutiens de personnes dans leur dépendance; lorsque la Commission jugera que leurs responsabilités équivalent à celles du chef de famille, la Commission aura le pouvoir de régler, conformément aux termes des présentes, la question du bonus auquel auront droit les personnes affectées par tels règlements.

(b) Tout chef et soutien de famille émargeant pour \$1,200.00 ou plus, mais pour moins de \$3,000.00 par an de service continu, et non autrement exclu des dispositifs des présents règlements, recevra pour l'année fiscale le bonus indiqué d'après son rang sur l'échelle des salaires.

TABLEAU A

<i>Revenu de</i>	<i>Moins de</i>	<i>Bonus pour l'année fiscale</i>	<i>En versements mensuels de</i>
1,200.00	1,320.00	\$396.00	\$33.00
1,320.00	1,440.00	372.00	31.00
1,440.00	1,560.00	348.00	29.00
1,360.00	1,680.00	324.00	27.00
1,680.00	1,800.00	300.00	25.00
1,800.00	1,920.00	276.00	23.00
1,920.00	2,040.00	253.00	21.00
2,040.00	2,160.00	228.00	19.00
2,160.00	2,280.00	204.00	17.00
2,280.00	2,400.00	180.00	15.00
2,400.00	2,520.00	156.00	13.00
2,520.00	2,640.00	132.00	11.00
2,640.00	2,760.00	108.00	9.00
2,760.00	2,880.00	84.00	7.00
2,880.00	3,000.00	60.00	5.00